



Descriptif du Contrat Natura 2000

Entretien de la pelouse calcaire de la Conge par écopâturage et débroussaillage COULANGES-LA-VINEUSE - 2026-2028

1 – Porteur de projet

Nom ou raison sociale	Commune de Coulanges-la-Vineuse
Statut (public / privé / association...)	Collectivité
Activité(s) principale(s)	

2 – DOCOB et contrat

DOCOB/Site concerné :	FR2600974 Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents
Fiche action identifiée au DOCOB	Mesure M1 : Gestion ou restauration de milieux ouverts par le pâturage Mesure M2 : Gestion ou restauration de milieux par une action mécanique ou manuelle
Priorité de l'action	*** forte
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Chiroptères, Lépidoptères
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210*)
Type de contrat : code de(s) action(s) contractuelle(s) envisagée(s)	N03Pi : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (linéaire L1 – 900 m) N03R – gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (surface P1/ P2 – 2ha) N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (surface P1/ P2 – 2ha)

3 – Eléments techniques et réglementaires

Localisation du projet (Commune / lieu-dit / parcelle n°)	Commune de COULANGES-LA-VINEUSE (Yonne) Lieu-dit « Bois de la Conge » Parcelle : C 59
Description de l'état actuel du milieu	Mosaïque de milieux xérothermophiles : - 9% de zones ouvertes de pelouses calcaires (100 % 6210) - 14 % de pelouses clairsemées de ligneux (recouvrement < 50 %) - 53 % de zones de pelouse avec recouvrement ligneux dense (> 50 %) - 25 % de zones sous pinèdes ou de bosquets arborescent. La zone du projet fait l'objet d'une gestion annuelle dans le cadre de contrats Natura 2000 depuis 2019. Sur la parcelle, ont été observées : - Cinq espèces de flore patrimoniale, toutes caractéristiques de pelouses calcaires : <i>Euphorbia loreyi</i>, <i>Phyteuma orbiculare subsp. Tenerum</i>, <i>Polygala amarella</i>, <i>Ranunculus gramineus</i>, <i>Thalictrum minus subsp. Saxatile</i> - Cinq espèces de Lépidoptères patrimoniaux : <i>Phengaris arion</i>, <i>Minois dryas</i>, <i>Erebia ethiops</i>, <i>Hipparchia genava</i> et <i>Limentis reducta</i>

Usage agricole ou non (déclaration Registre Parcellaire Graphique - PAC)	Non inscrites
Modalités de gestion après la réalisation du contrat	Eco-pâturage pour maintenir l'ouverture du milieu et sa qualité écologique Poursuite du débroussaillage sur certaines zones si nécessaire
Vérification des conditions particulières d'éligibilité indiquées dans les fiches actions de chaque mesure mobilisée.	Respect des conditions de l'arrêté des contrats « ni-ni » : L'action N03Pi est réalisée en complément de l'action N03R Les actions N03Pi et N03R seront réalisées par une prestation de service L'achat des animaux n'est pas inclus dans la prestation. Respect des conditions du Docob : Existence d'un cahier des charges pour les trois actions prévues
Autres réglementations concernées par le projet : défrichement, loi sur l'eau, espèces protégées, urbanisme, monuments historiques...	Aucune

4 – Eléments financiers prévisionnels

Montant estimatif du projet	25 600 € TTC
Financement envisagé	
RI Région (<5000€)	
FEADER / Région	25 280 € TTC
Autofinancement de la Commune	320,00 € TTC
Marché public envisagé ? Si oui, type de MP	De gré à gré (< 40 000 € HT)

Argumentaire synthétique pour justifier de la pertinence du contrat au regard des enjeux de conservation du site :

Objectifs de conservation ou de restauration visés (au regard de la fiche action correspondante annexée à l'appel à projets) :

Objectif du DOCOB :

A - Maintenir ou restaurer un réseau de milieux ouverts favorables à l'expression de la biodiversité et fonctionnel à l'échelle du site en privilégiant une gestion extensive

A1 - Restaurer et/ou maintenir les pelouses sèches calcicoles et les mosaïques de milieux ouverts et améliorer leur qualité écologique

Objectifs de gestion de la pelouse de la Conge :

Pour l'action N03Pi - équipements pastoraux (renfort de clôtures)

- ⇒ **Vérifier l'état de la clôture et procéder aux réparations nécessaires** pour permettre le parage d'un troupeau d'animaux légers de type ovins/caprins ou ânes.

Pour l'action N03R – Entretien d'une pelouse calcaire par éco-pâturage :

- ⇒ **Limitier la dynamique des ligneux par effeuillage, casse de branches et écorçage**
- ⇒ **Maintenir la dynamique d'expansion des espèces sociales (Brachypode rupestre) afin de permettre le développement des plantes annuelles et espèces à enjeux de l'habitat (renoncles à feuilles de graminées, phalangères, germandrées, orchidées, ...).**

Pour l'action N05R - Restauration d'une pelouse calcaire par débroussaillage

- ⇒ **Réduire le taux de recouvrement des ligneux par épuisement souches**

- ⇒ **Augmenter la surface des zones ouvertes dépourvues de ligneux**
- ⇒ **Conserver des noyaux arbustifs et arborescents ainsi que des zones de lisières (ourlets) pour optimiser l'accueil de la biodiversité des pelouses calcaires et de leurs mosaïques de milieux associés.**

Description du projet et des travaux à mener y compris la plus-value du contrat dans le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces qui justifient la désignation du site (en référence aux engagements rémunérés ou non rémunérés de la fiche action correspondante annexée à l'appel à projets) :

Le projet comprend deux actions principales :

- Un **entretien annuel par éco-pâturage**,
- Une **restauration puis un entretien annuel par débroussaillage** des ligneux sur certaines zones.

Le choix de ces actions fait suite au **bilan réalisé en 2025** (compte-rendu d'exécution et bilan du contrat) des précédents contrats **qui conclue à la nécessité de poursuivre l'entretien pastoral et d'envisager une action complémentaire de lutte directe contre la fermeture par les ligneux** pour agrandir la surface de zones très ouvertes, en maintenant toutefois des noyaux arbustifs / arborescents afin de conserver l'attractivité du site aux espèces des ourlets préforestiers et lisières thermophiles (notamment les papillons patrimoniaux).

En amont du pâturage, une action de **renfort des clôtures** fixes existantes est prévue la première année.

La mise en œuvre des trois actions est encadrée par un cahier des charges, définissent également les engagements rémunérés et non rémunérés du contractant :

	Engagements rémunérés	Engagements non rémunérés
N03Pi – équipement	⇒ Temps de travail pour la réalisation des travaux ; ⇒ Matériaux nécessaires à la mise en œuvre des opérations : piquets, fil barbelé, tendeurs et attaches...	⇒ Remplissage et transmission de la fiche d'enregistrement des travaux
N03R – pâturage	⇒ Temps de travail pour le gardiennage des animaux, l'entretien des clôtures et équipements, le déplacement et la surveillance du troupeau, ⇒ Entretien des équipements pastoraux : points d'eau, clôtures, barrières, abris... ; ⇒ Suivi sanitaire des animaux : suivi vétérinaire, pierre à sel, abreuvement...	⇒ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et des pratiques pastorales et transmission à l'issu des opérations
N05R – débroussaillage	⇒ Temps de travail pour la réalisation des travaux ; ⇒ Débroussaillage / broyage ; ⇒ Exportation des produits (dont frais de mise en décharge si nécessaire) ; ⇒ Tronçonnage et bûcheronnage légers avec enlèvement des souches et grumes ;	⇒ Remplissage et transmission de la fiche d'enregistrement des travaux après chaque opération
Pour toutes les actions	⇒ Toute opération non prévue concourant à l'atteinte des objectifs des actions sur validation du maître d'ouvrage et de l'animatrice du site et après consultation du service instructeur.	⇒ Respect du cahier des charges et des périodes de réalisation des travaux ⇒ Respect des clauses environnementales.

Conditions techniques de réalisation du contrat (modalités d'intervention, phasage des travaux, périodes annuelles de réalisation...) :

La mise en œuvre des trois actions est encadrée par un cahier des charges présentant les objectifs du projet et de chaque action et un descriptif pour chaque opération :

Action N03Pi - équipements pastoraux (renfort de clôtures)

Description

La surface du contrat est délimitée en deux parcs de pâturage par une clôture fixe constituée de piquets en bois sur lesquels est fixé un grillage à mouton (hauteur 1 mètre). Deux barrières en acier galvanisé permettent l'accès aux parcs. La longueur du périmètre de clôture est de 900 mètres (linéaire L1).

Les travaux consistent à vérifier l'ensemble de la clôture existante et à procéder si nécessaire à sa réparation par :

1. **L'implantation de nouveaux piquets** si l'état des piquets en place ne permet plus de maintenir le grillage – environ 100 piquets à remplacer.
 - **Type de piquets** : piquets bois naturellement imputrescible, d'essence indigène (châtaigner ou acacia) et de provenance locale.
 - **Taille des piquets** : 140 à 160 cm
 - **Hauteur des piquets après pose : 100 à 120 cm.** Dès que cela est possible, ils seront enfoncés à 60 centimètres dans le sol. Si le terrain ne le permet pas, les piquets seront enfoncés le plus profondément possible.
 - Un engin peut être nécessaire et toléré pour la mise en place des piquets. **Les piquets seront à enfoncer dans le sol, sans plots ni béton.**
2. **La fixation du grillage existant sur les piquets** (anciens et nouveaux) – 900 mètres
3. **La pose d'un rang de fil barbelé** au niveau du haut du grillage sur les zones indiquées sur le plan de localisation (entre les deux parcs et sur les zones donnant sur les sentiers en haut et en bas de la parcelle) – environ 500 mètres. **Le fil devra être tendu et muni de tendeurs permettant de maintenir la tension dans le temps.**

Période de réalisation

La mise en place des piquets devra se faire **dans le courant de l'année 2026, si possible avant le 1^{er} avril et en dehors de la période de présence du troupeau**, sur **sol non engorgé en eau** afin d'éviter toute dégradation.

Conditions de suivi et de contrôle

Le contractant devra avertir le maître d'ouvrage et/ou l'animatrice du site Natura 2000 en amont de la période de travaux (au plus tard la semaine précédant le chantier). Le remplissage de la fiche d'enregistrement des travaux (annexe) et sa transmission au maître d'ouvrage sont impératifs.

Clauses environnementales à respecter

Le chantier devra être réalisé en veillant à perturber le moins possible les horizons du sol, en limitant le piétinement et le tassement.

Sont interdits :

- Le bétonnage ;
- Le dépôt de matériaux ou déchets sur la parcelle ;
- La pollution du sol par des huiles et/ou carburants ;
- Le tassement du sol par des engins lourds.

Pour l'action N03R – Entretien d'une pelouse calcaire par éco-pâturage :

Zones de pâtures et conduite du troupeau

La zone de pâture s'étend sur une surface de 2 hectares, divisée en 2 parcs (P1 et P2) d'environ 1 ha chacun. La conduite du troupeau se fera chaque année, par parcage tournant sur les 2 parcs, en fonction de la ressource alimentaire et de l'impact des animaux sur la végétation. La connexion entre les deux parcs pourra être établie en fonction de l'évolution du pâturage, sur décision commune entre le propriétaire des animaux et le maître d'ouvrage ou l'animatrice Natura 2000.

Types d'animaux et chargement

Le pâturage devra se faire de préférence avec des animaux légers (ânes, ovins ou caprins), compte-tenu de la sensibilité du milieu. Un troupeau mixte associant à minima deux types d'animaux sera privilégié afin d'assurer des impacts complémentaires sur la végétation cible, notamment ligneuse.

Le chargement des animaux en milieux naturels ne pouvant s'établir sur les règles agricoles classiques (UGB) et compte-tenu des caractéristiques de la pelouse, il est prévu de pouvoir adapter le nombre d'animaux et les durées de pâturage en fonction des lots d'animaux proposés par le contractant, du besoin des animaux, des conditions climatiques et de la réaction du milieu.

	Nombre minimum	Nombre maximum
Ovins et caprins	10	30
Equins (ânes ou chevaux légers)	5	15
Troupeau mixte (ovins/caprins et équins)	8	25

Période et durée du pâturage

Entrée du troupeau : compte-tenu de l'état actuel de la parcelle et des bilans des pâturage antérieurs, ***l'entrée du troupeau la première année (N) pourra se faire dès la sortie de l'hiver, au démarrage de la reprise de la végétation herbacée, quand les ligneux sont en phase de « jeunes pousses »,*** si l'état du sol et les conditions météorologiques le permettent.

L'année N+1 et les années suivantes, l'entrée du troupeau tiendra compte des résultats obtenus l'année précédente.

Une seconde période de pâturage pourra être effectuée en fin d'été ou à l'automne si nécessaire (fort regain herbacé, recolonisation par les ligneux trop importante, litière de brachypode suffisante...) ou en remplacement du pâturage de printemps si l'état du milieu le justifie (trop faible repousse de printemps ou pour réduire l'impact sur des espèces patrimoniales par exemple).

Sortie du troupeau : lorsque l'impact sur les ligneux et le brachypode sera jugé suffisant ou si les ressources alimentaires ne satisfont plus le troupeau. Le troupeau devra quitter le parc avant que des marques de sur-fréquentation ou de surpâturage ne soient observées.

Les dates d'entrée et de sortie du troupeau ainsi que les rotations d'un parc à un autre seront obligatoirement définies en concertation avec le maître d'ouvrage ou à défaut l'animatrice du site Natura 2000 et consignées dans le cahier de pâturage (annexe).

Durée du pâturage :

Nombre de jours	P1	P2	Total
Minimum / an	5	5	10
Maximum / an	40	40	80
Maximum consécutifs / an / parc	25	25	50

La prestation est annuelle et comprend l'ensemble du pâturage, qu'il soit réalisé sur une seule période ou sur deux périodes.

Pierre à sel, abreuvement et apport complémentaire

Les abreuvoirs et les pierres à sel seront positionnés dans les zones les moins sensibles au piétinement (bas du parc, sous les zones arborescentes ou sous la pinède) et dans la mesure du possible dans les secteurs à pâturer en priorité (zones embuissonnées). Ils pourront être déplacés afin d'orienter le pâturage des animaux, en fonction de l'avancement de la végétation et des impacts constatés.

Aucun apport complémentaire ne sera effectué pendant la période de pâturage, sauf accord explicite concerté avec le maître d'ouvrage ou l'animatrice Natura 2000.

Traitements antiparasitaires et soins vétérinaires

En cas de traitement antiparasitaire chimique, les animaux ne pourront entrer dans le parc qu'**après la date de rémanence du produit** utilisé, pour éviter tout impact sur la microfaune coprophage.

En cas de traitements non chimique (à base de plantes par exemple), le traitement sera administré au minimum 15 jours avant l'entrée des animaux dans le parc.

Si l'état d'un animal nécessite un traitement vétérinaire susceptible d'avoir un impact sur l'environnement (antibiotique par exemple), l'animal sera, dans la mesure du possible, retiré du parc, ou n'entrera pas dans le parc. Il ne pourra y retourner qu'après rémanence totale du produit.

Abri

Dans le cas de la pose d'abri(s) pour les animaux, celui(ceux)-ci sera(ont) installé(s) dans une(des) zone(s) non sensible(s) au piétinement et peu visible(s) depuis les routes et chemins d'accès (voir zones indiquées à ce

sujet sur le plan de localisation). **La construction d'abri est à la charge du prestataire qui devra respecter les règles d'urbanisme en vigueur.**

Entretien des équipements

Le maître d'ouvrage fera réaliser la première année du contrat la vérification et la réparation des clôtures existantes (piquets de renfort, raccrochage du grillage et pose d'un fil barbelé entre les deux parcs et sur les zones donnant sur les sentiers).

L'entretien de la clôture et du reste des équipements (barrières de pré, abris, abreuvoirs...) **est à la charge du contractant** pendant toute la durée du contrat et est donc comprise dans la prestation de service.

Conditions de suivi et de contrôle

Un contact, en amont du pâturage et de manière hebdomadaire pendant la période du pâturage sera pris auprès du maître d'ouvrage et/ou de l'animatrice Natura 2000. **Le remplissage de la fiche d'enregistrement des pratiques (annexe) et sa transmission au maître d'ouvrage sont impératifs.**

Un suivi de l'impact du pâturage sur le milieu sera effectué chaque année afin de mesurer l'efficacité de l'action et de prévoir d'éventuels ajustements pour les pâturages suivants. Ce suivi sera réalisé par la commune et/ou l'animatrice Natura 2000 selon la version adaptée pour le site Natura 2000 de la méthode de suivi et d'incidence du pâturage sur milieux ouverts du CENB (Dandouau J. et al. 2016).

Une réunion annuelle de bilan sera réalisée chaque année en fin de pâturage avec la commune l'animatrice du site Natura 2000.

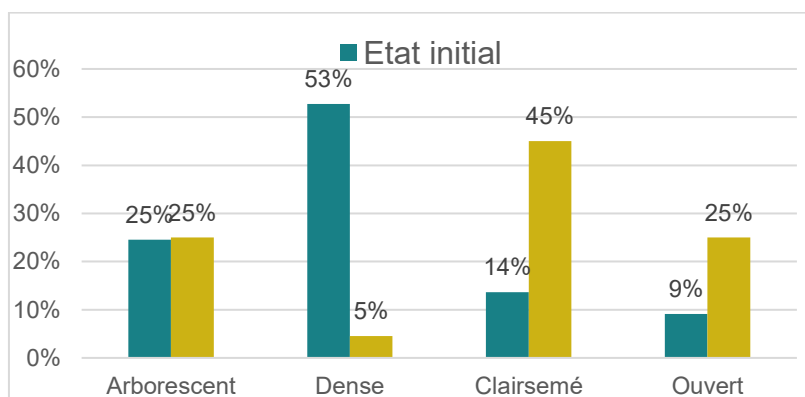
Clauses environnementales à respecter

Sont interdits :

- ⇒ Les campements et bivouacs sur la zone de pâturage ;
- ⇒ Le dépôt de matériaux et déchets sur l'ensemble de la zone du contrat ;
- ⇒ La fertilisation organique et minérale ;
- ⇒ Le désherbages ou débroussaillage chimique ;
- ⇒ Le travail du sol (labour, hersage), la mise en culture, le drainage et le boisement ;
- ⇒ Le bétonnage ;
- ⇒ L'implantation d'abri (même temporaire) sur les zones ouvertes de pelouses ;
- ⇒ La construction d'abri en brique, parpaings ou béton ;
- ⇒ L'implantation d'espèces exogènes.

Pour l'action N05R - Restauration d'une pelouse calcaire par débroussaillage

L'opération consiste au broyage et/ou débroussaillage annuel d'une partie des ligneux sur les surfaces P1 + P2 dans le but de modifier le recouvrement et la densité des ligneux sur la parcelle de façon pérenne, selon les objectifs suivants :



Recouvrement	Etat initial	Etat objectif
Arborescent	Elles sont de deux types : - zones sous pinède, localisées à l'est et à l'ouest de la parcelle. - secteur occupés par des noyaux arborescents de feuillus	Pas de modification à apporter sur ces zones par les opérations de débroussaillage

Dense	Zones dont le recouvrement par les ligneux est supérieur à 50 %. La circulation dans ces zones est difficile, voire impossible.	Réduire de 50 % ces surfaces pour ne conserver que quelques noyaux arborescents, préalablement délimités. Les zones traitées seront converties en zones ouvertes ou en zones clairsemées.
Clairsemé	Zones dont le recouvrement par les ligneux est inférieur à 50 %. La circulation est possible dans ces secteurs mais la dynamique de densification est en cours.	Augmenter la surface de ces zones et le taux de recouvrement des ligneux sur ces zones (éclaircie de la majorité des ligneux pour ramener le taux de recouvrement moyen à moins de 25 %
Ouvert	Zones entièrement dépourvues de ligneux, ou présentant uniquement quelques jeunes pousses de moins de 50 cm.	Maintenir les zones actuellement ouvertes et doubler leur surface.

Les opérations se feront de préférence avec une **débroussailleuse** ou manuellement.

Périodicité et calendrier de mise en œuvre

Le débroussaillage sera réalisé au mois de juin, lorsque les ligneux sont en phase de montée de sève.

Pour des raisons écologiques uniquement et sur demande du maître d'ouvrage et/ou de l'animatrice Natura 2000, une intervention à une autre période (avant juin ou en fin d'été avant la descente de sève) pourra être envisagée une année. Le contractant sera dans ce cas averti en amont (avant fin février de l'année concernée).

Année	Périodicité	Période de réalisation
2026	1 passage complet <u>avec export</u>	Au mois de juin
2027	1 passage complet	Au mois de juin
2028	1 passage complet ou partiel en fonction des résultats obtenus	Au mois de juin

Devenir des rémanents

Afin de ne pas engendrer d'accumulation de matière organique sur la pelouse, **les rémanents devront être exportés la première année hors de la parcelle.**

Conditions de suivi et de contrôle

Le contractant devra avertir le maître d'ouvrage en amont de chaque période de travaux (au plus tard la semaine précédant le chantier). Le remplissage de la fiche d'enregistrement des travaux (annexe) et sa transmission au maître d'ouvrage sont impératifs.

Clauses environnementales à respecter

Les chantiers devront être réalisés en veillant à perturber le moins possible les horizons du sol, en limitant le piétinement et le tassement.

Sont interdits :

- ⇒ L'abattage d'arbres vivants autres que les pins de diamètre > 20 cm à 1,3 mètre de hauteur ;
- ⇒ Le désherbage ou débroussaillage chimique ;
- ⇒ L'implantation d'espèces exogènes ;
- ⇒ La pollution du sol par des huiles et/ou carburants ;
- ⇒ Le dépôt des rémanents sur les zones ouvertes, clairsemées et visibles depuis le sentier.

Carte synthétique de localisation

Carte de localisation du projet – parcelle C59 à Coulanges-la-Vineuse



Plan de localisation des actions d'équipements pastoraux et du pâturage



Cartographie de recouvrement des ligneux à l'état initial (en 2025)



Localisation prévisionnelle des résultats attendus pour l'action de restauration par débroussaillage

